

Maisons-Alfort, le 26 avril 2005

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments sur les réponses aux questions posées sur le dossier de demande d'autorisation définitive d'un additif de la catégorie des micro-organismes à base de *Lactobacillus farciminis* destiné aux porcelets

Par courrier reçu le 15 mars 2005, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 14 mars 2005 par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, d'une demande d'avis sur les réponses aux questions posées sur le dossier de demande d'autorisation définitive d'un additif de la catégorie des micro-organismes à base de *Lactobacillus farciminis* destiné aux porcelets.

Ce dossier entre dans le cadre de la directive 70/524/CEE modifiée et doit être établi selon les lignes directrices fixées par la directive 87/153/CE modifiée.

L'additif se présente sous la forme de micro-granulés contenant au moins 1×10^9 ufc de *Lactobacillus farciminis* CNCM MA 67/4R par gramme. Il est recommandé chez les porcelets sevrés jusqu'à trois mois, aux doses minimale et maximale respectives de 1×10^9 et 1×10^{10} ufc par kilogramme d'aliment complet, dans le but d'améliorer leurs paramètres de croissance.

Dans son avis du 3 décembre 2004, l'Afssa considérait que les réponses aux questions posées étaient incomplètes et qu'aucune information supplémentaire sur l'état sanitaire des animaux des lots témoins n'avait été fournie.

Après consultation d'experts du Comité d'experts spécialisé « Alimentation animale », l'Afssa rend l'avis suivant :

Le pétitionnaire présente les résultats d'un nouvel essai zootechnique conduit en Italie en conditions de terrain chez le porcelet en post sevrage. Cent quarante-quatre porcelets sevrés ont été mis en lots (lot témoin et lot supplémenté, répartis en loges de 6 animaux pour une période de 42 jours, 1^{er} âge : semaines 4 à 6, 2^{ème} âge : semaines 6 à 10). Le lot supplémenté recevait dans l'aliment entre 10^9 et 2×10^9 UFC/kg d'aliment. Les mesures de consommation de chaque bloc collectif pour chaque période, du poids au sevrage, du poids à la fin de la première période et de seconde période ont été réalisées.

Les données brutes ont été fournies, la teneur en additif dans l'aliment a été vérifiée et l'état de santé général des animaux a également été considéré.

Les performances zootechniques (poids vif, GMQ et IC) ont été significativement améliorées ($P < 0.01$) par l'apport d'additif pour chacune des périodes expérimentales.

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments considère que les réponses aux questions posées sur le dossier de demande d'autorisation définitive d'un additif de la catégorie des micro-organismes à base de *Lactobacillus farciminis* destiné aux porcelets sont satisfaisantes et que l'efficacité de l'additif a été démontrée aux doses préconisées.

Martin HIRSCH